



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Services vétérinaires
Santé et protection animales

Arrêté du 8 décembre 2022

levant la zone de protection définie par l'arrêté du 25 novembre 2022
suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Evron

Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-852 du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que 21 jours se sont écoulés depuis l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection du foyer ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des visites vétérinaires et des analyses des prélèvements réalisées dans les élevages de la Zone de Protection (ZP) définie par l'arrêté du 25 novembre 2022, permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;

SUR proposition du directeur départemental en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La zone de protection (ZP), définie par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 susvisé, est levée et remplacée par une zone de surveillance (ZS).

Article 2 :

La zone de surveillance comprend toutes les exploitations situées sur le territoire des communes situées dans un rayon de 10 kilomètres minimal autour de l'exploitation infectée, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbal. Elles sont passibles des peines prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Nantes sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Par ailleurs, les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Pour le préfet absent et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Samuel GESRET

ANNEXE : Liste des communes dans un rayon de 10 km

Commune	Code Insee
ASSÉ-LE-BÉRENGER	53010
ÉVRON	53097
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	53218
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	53221
BAIS	53016
BREE	53043
HAMBERS	53113
IZE	53120
JUBLAINS	53122
LIVET	53134
MEZANGERS	53153
MONTSURS (exclusivement périmètre de la commune fusionnée de DEUX-EVAILLES)	53161
NEAU	53163
SAINT-LEGER	53232
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	53255
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	53265
VIMARTIN-SUR-ORTHE (exclusivement périmètre des communes fusionnées de SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE et de VIMARCE)	53274
VOUTRE	53276